

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 46 (1917)
Heft: 11

Artikel: Billet de l'instituteur [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peuvent fournir !) en dehors des cours complémentaires et professionnels ; on a tort de ramener le « civisme » à l'étroitesse des obligations du citoyen à l'égard de l'Etat, et, chez nous, du pouvoir fédéral. La nation est plus large que l'Etat ou le gouvernement et le devoir professionnel est éminemment un devoir national. L'idéal serait que chaque citoyen fût intimement convaincu que sa vie personnelle et professionnelle la plus active, la plus pleine, la plus fructueuse aussi, n'est réalisée que dans la communauté et pour le bien de la communauté ; l'ambition des jeunes gens qui sentent bouillonner en eux l'intelligence et l'énergie est légitime, quand ils veulent mettre en valeur leurs capacités au service du progrès commun. Il est possible de pénétrer de cet esprit les plus humbles couches du peuple, — où l'on rencontre d'ailleurs souvent moins d'égoïsme et plus de solidarité patriotique que dans les classes élevées, — si l'on écarte les abstractions fédérales et les froides considérations d'une sociologie rationaliste pour parler le langage de la foi chrétienne, rappeler la parabole des talents et mettre les consciences en face de la réalité inéluctable du salut, du Ciel à gagner par le travail de chaque jour chrétiennement accompli et supporté. Le patriotisme gagne singulièrement en efficacité à s'élever au rang de vertu. Nos pédagogues officiels s'en offusqueraient-ils ?

(A suivre.)

E. DÉVAUD.

Billet de l'instituteur

M. Lépine, l'ancien préfet de police de Paris, l'homme qui connaissait le mieux les bas-fonds de la grande capitale, disait avant de prendre sa retraite : « *Le mal dont nous souffrons le plus, c'est la peur de réprimer. Nulle part on n'ose punir. Cette sensiblerie, qui nous fait donner des excuses à toutes les fautes, même aux plus évidentes, qui fait hésiter les consciences devant les punitions les plus nécessaires, les plus bienfaisantes, pourrait-on dire, n'est-ce pas un peu le mal du siècle ? On n'ose même plus punir les mauvais écoliers.* »

Cette courageuse déclaration, faite par un magistrat qui, durant sa longue carrière, avait pu suivre, étape par étape, la déchéance de tant de jeunes gens, mérite d'être connue et méditée ailleurs qu'à Paris.

Sous le prétexte de respecter la dignité humaine, de faire appel aux bons sentiments des individus, on a instauré une

discipline à l'eau de rose qui, sans doute, est excellente pour les natures d'élite, pour les caractères malléables, mais qui est notoirement insuffisante pour les cancre, les êtres rétifs toujours prêts à se cabrer devant les règlements. A-t-on songé qu'il y a dans chaque école des élèves sourds aux encouragements, indifférents aux punitions ordinaires, soutenus dans leurs fautes par des parents aveugles, des élèves toujours prêts à la révolte et qui, des lois scolaires, ne connaissent qu'un article : celui qui interdit l'emploi des châtimens corporels. Qui n'a entendu un de ces blancs-becs aux airs débraillés, à la frimousse insolente, proclamer, avec des accents de fanfaron, que le maître n'a pas le droit de *toucher* ses écoliers ? La loi les a sacrés *tabous*, ils ne l'ignorent pas. Rien ne se retient si aisément que ses propres droits et rien ne s'oublie si vite que ses devoirs.

Que de parents, même parmi ceux qui manient la fêrule avec le plus de rudesse au logis, ne se préoccupent de ce qui se fait à l'école que pour savoir si l'instituteur, dans des sentiments d'indignation mal comprimés, ne s'est pas laissé entraîner à une distribution de taloches ! Et alors les commérages, les apitoiements, les excitations vont leur train. Le régent n'a qu'à se bien tenir ; sur lui sont suspendues les pires menaces. L'incident est grossi, dénaturé. Une goutte écarlate a-t-elle coloré le bout du nez d'un polisson ? La face de la victime était rouge de sang... Une petite ligne bleue sillonne-t-elle sa main ou son mollet ? Le pauvre enfant était noir de coups... L'instituteur est un homme sans cœur, un individu brutal, un barbare dont il faudra, au plus tôt, débarrasser la contrée.

Les choses ne prennent pas toujours, à la vérité, un caractère si tragique. Mais on voit s'accroître de plus en plus, se généraliser même cette malfaisante sensiblerie, cette « humanitarisme », comme l'appelait déjà Musset, qui accorde toutes les circonstances atténuantes, tous les ménagements possibles aux précoces vauriens et qui réserve toutes les rigueurs à ceux qui tentent de les corriger. On oublie que dans l'ardeur de la classe, comme dans la chaleur du combat, il n'est pas toujours facile de maîtriser ses nerfs et qu'il peut arriver aux meilleurs éducateurs de perdre le stoïcisme réglementaire et d'administrer une claque un peu retentissante. Que ceux qui n'ont jamais giflé leur lancent donc la première pierre !...

X.

